



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 45
 Nb de membres votants : 54
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.03.25/39
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°39 – RESSOURCES ET MOYENS – Finances - Budget 2024 – Piscines communautaires - Prise en charge formation – BNSSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-425 du 4 décembre 2018 et suivants autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2019.06.11/059 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal, et notamment la fiche action n°9 relative aux dispositifs de soutien auprès des jeunes,

Considérant la démarche de la Communauté de communes en vue de recruter des jeunes pour des emplois saisonniers au sein de ses équipements aquatiques,

Considérant les demandes de candidats en vue d'un financement de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) par la Communauté de communes pour l'année 2024,

Considérant l'avis du bureau en date du 18 mars 2024 sur la mise en place de ce dispositif de prise en charge financière de ladite formation pour l'année 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Il est exposé :

Par l'action n°9 du projet de territoire adopté le 11 juin 2019, la Communauté de communes souhaite valoriser les initiatives et projets des jeunes résidant sur le territoire, par l'attribution d'une aide financière, comme par exemple des aides à l'apprentissage, à toute formation (comme par exemple BAFA, BNSSA,...).

Il est rappelé la démarche de la Communauté de communes en vue de recruter des jeunes pour des emplois saisonniers au sein de ses équipements aquatiques (Piscines communautaires de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier). Les candidats ont soumis leur intérêt pour occuper ces emplois et sollicitent la Communauté de communes à participer au financement de formations diplômantes comme par exemple la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

En contrepartie, les candidats occuperaient un emploi saisonnier au sein de ces équipements aquatiques. Ce dispositif permettrait à la Communauté de communes de palier au manque de candidats pour ces emplois saisonniers. Les jeunes du territoire bénéficieraient également d'un emploi valorisant et acquerraient de l'expérience.

Pour l'année 2024, il est proposé de prendre en charge, pour un candidat, sa formation au BNSSA qui se déroulera du 19 au 23 février 2024 avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport – Centre Territorial de Formation 63. Le montant de la participation s'élève à 260 €.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter ce dispositif de prise en charge pour l'année 2024 du financement de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) du candidat aux emplois saisonniers au sein des équipements aquatiques communautaires, qui se déroulera du 19 au 23 février 2024 avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport – Centre Territorial de Formation 63,**
- **de régler les coûts de ladite formation directement auprès de l'organisme de formation sur présentation de justificatifs,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,



Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le